

REGLEMENT DU JEU
« LE SPORT EST À L'HONNEUR SUR LIDL.FR »
EN LIGNE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé 1 rue de Hanovre, 92290 Châtenay-Malabry et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise un jeu intitulé « Le sport est à l'honneur sur Lidl.fr » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook / Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »), et non Facebook / Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 07/10/24 à 10 h 00 et se termine le 03/11/24 à 23 h 59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), soit vingt-huit (28) jours de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.jeux-lidl.fr/crivit (ci-après dénommé le « site »).

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant dans l'organisation du jeu : le personnel de la société Adictiz, 2 rue Fourier, 59000 Lille, agence de communication.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3 Conditions de participation :

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 07/10/24 à 10 h 00 et le 03/11/24 à 23 h 59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) à l'adresse suivante : www.jeux-lidl.fr/crivit ;
2. Suivre les instructions décrites dans la plateforme de jeu.

Un formulaire de participation s'affichera, le participant devra renseigner son prénom, nom, adresse mail ainsi que le lot pour lequel il souhaite participer. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé automatiquement vers la page d'instruction du jeu.

- ☐ Le participant devra remporter le plus de points possibles en jouant à l'un, ou à l'intégralité des différents jeux à score proposés par intermittence durant toute la durée du jeu concours. 2 jeux à score différents sont proposés :
- o Match 3 : Les participants doivent aligner le plus de visuels identiques possibles en un minimum de temps pour accumuler un maximum de point et faire partie des meilleurs scores.

- o Tiny Wings : Les participants évoluent dans un univers propre au sport concerné et doivent faire avancer leur personnage le plus loin possible en évitant les obstacles. Plus les participants vont loin dans le jeu sans toucher d'obstacles, plus ils obtiennent de points.
- ☒ Chaque semaine, il y aura donc un univers et une mécanique de jeu différente avec un sport mis en avant :
 - o S1 (du 07/10 au 13/10) — Jeu : Tiny Wings – Sport concerné : Vélo
 - o S2 (du 14/10 au 20/10) - Jeu : Match 3 – Sport concerné : Randonnée
 - o S3 (du 21/10 au 27/10)- Jeu : Match 3 – Sport concerné : Fitness
 - o S4 (du 28/10 au 03/11) – Jeu : Tiny Wings – Sport concerné : Course à pied
- ☒ Une fois le jeu terminé, une page avec le classement par lot apparaît, indiquant le meilleur score de chaque participant sur toutes mécaniques confondues. Pour faire partie du tirage au sort il faut donc avoir obtenu l'un des 20 meilleurs scores sur toutes les semaines de jeu et les mécaniques différentes.

Exemple : si le participant a obtenu un score de 10 000 points avec le jeu Tiny Wings de la première semaine et qu'il réalise un score de 8 000 points la semaine suivante avec le jeu Match 3, le score pris en compte dans le classement sera celui de la première semaine.

- ☒ Une non-participation à l'une des mécaniques n'entraîne pas de disqualification du joueur. En d'autres termes, si le joueur ne participe qu'à l'une des mécaniques de jeu et qu'il atteint un score suffisamment élevé lui permettant de faire partie des 20 meilleurs scores à la fin du jeu, il sera éligible au tirage au sort final pour tenter de remporter le lot pour lequel il a concouru.
- ☒ Chaque joueur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite, qu'importe la mécanique de jeu.

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les contenus repostés ne respecteraient pas le droit de propriété intellectuelle et le droit à l'image.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Tout autre mode de participation que par le biais du site est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

2.5 Newsletter Lidl :

L'abonnement à la newsletter de LIDL France proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter de LIDL France, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur lidl.fr. Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu (tirage au sort)

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 4 lots

- 1x vélo électrique : 1599 € TTC
- 1x rameur : 549 € TTC
- 1x vélo d'appartement : 299 € TTC
- 1x tente de camping : 339 € TTC

La valeur commerciale unitaire est valable à la date de publication du jeu (le 07/10) mais risque de changer au cours de la période de jeu sans que cela n'ait d'impact sur ce dernier.

Ces produits, bien qu'en lien avec les différents univers présentés au fil des semaines, seront tous à gagner lors d'un tirage au sort unique à la fin du jeu, soit le 06 novembre, il n'y aura donc pas de tirage au sort à la fin de chaque mécanique proposée.

3.2 Déroulement du tirage au sort

Au total, 4 tirages aux sorts seront effectués le 06/11/2024, dans un délai maximum de vingt (20) jours après la fin de la période de jeu. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant la période de jeu (définies ci-dessus). Les gagnants seront tirés au sort parmi les 20 meilleurs scores par produit. Exemple : le joueur ayant le score le plus élevé dans le classement du vélo électrique ne gagne pas instantanément le produit. Un tirage est effectué parmi les 20 meilleurs scores des personnes ayant sélectionné ce produit.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de vingt (20) jours suivant sa désignation.

L'adresse postale du gagnant sera demandée par la société organisatrice dans ce mail. La société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours à l'email l'informant de son gain et lui demandant son adresse postale. A la fin de ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation qui ne sera pas réattribué, et ne pourra plus le réclamer. La société organisatrice deviendra alors définitivement propriétaire du lot gagné et pourra en disposer librement.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de trente (30) jours suivant sa désignation, à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans le mail de réponse ;

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails/messages annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux ;

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière règlementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site Lidl.fr.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 03/01/25 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 Gestion du jeu « le sport est à l'honneur sur lidl.fr »

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (exécution contractuelle).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail

- Pour le(s) gagnant(s) :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale

- Numéro de téléphone
- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
 - Parcours utilisateur
 - Navigateur internet utilisé
 - Contenu de vos demandes

Destinataires des données

La société « Adictiz » est sous-traitante de la société organisatrice (« LIDL ») et destinataire des données collectées. « ADICTIZ » administre le jeu concours « Le sport est à l'honneur sur Lidl.fr » aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Les données sont collectées et stockées par la dite-société, pour le compte de Lidl, par le biais de la plateforme sur laquelle le participant est amené à participer. Le participant est invité à se rapprocher de la société ADICTIZ pour plus d'informations sur le traitement de ses données personnelles.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 03/01/25 aux fins de traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.2 Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

Données traitées

Seuls l'adresse e-mail, le nom et le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

Destinataires des données

Aucune société n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de la Newsletter de LIDL France.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1 rue de Hanovre, 92290 Châtenay-Malabry.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 03/01/2025 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.